

## Examiner les documents de la consultation d'un marché public

Les **documents de la consultation** (anciennement appelé dossier de consultation des entreprises ou DCE) sont rédigés par l'acheteur public. Ils regroupent les documents nécessaires au candidat pour répondre au marché public (règlement de consultation, documents financiers, cahier des clauses particulières ou CCP, etc.). Ils sont disponibles **gratuitement** sur le profil d'acheteur lorsque le marché est supérieur à 40 000 € HT.

### Documents de la consultation

Les **documents de la consultation** (anciennement appelé dossier de consultation des entreprises ou DCE) définissent les besoins et les attentes de l'acheteur.

Ces documents permettent à l'entreprise d'avoir tous les éléments pour décider ou non de se porter candidate.

Il s'agit des documents suivants :

Avis d'appel public à la concurrence : cet avis peut se trouver sur le BOAMP , le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou les plateformes dématérialisées des journaux locaux

Règlement de consultation (RC)

Documents financiers

Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Cahier des clauses techniques générales (CCTG)

Cahier des clauses particulières (CCP)

Acte d'engagement

#### Attention

Les **CCAG** (cahier des clauses administratives générales) et **CCTG** (cahier des clauses techniques générales) sont souvent des pièces du contrat mais ne sont pas jointes aux documents de la consultation. Ils fixent le cadre administratif et contractuel général du marché public et sont consultables par renvoi à un lien.

Les besoins de chaque acheteur étant **spécifiques**, il est important de lire attentivement **les documents de la consultation** pour répondre de façon personnalisée. Il faut éviter le dossier-type qui servirait à répondre à tous les marchés publics.

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement.

Si le marché est supérieur à 40 000 € HT , l'acheteur public a l'**obligation de déposer** les documents de consultation sur le **profil d'acheteur**. Il s'agit de la plateforme de dématérialisation permettant à l'acheteur public de mettre les documents de la consultation à **disposition** des opérateurs économiques (c'est-à-dire des entreprises) par voie électronique. Cette plateforme permet également de **réceptionner** par voie électronique les documents transmis par les candidats.

#### À savoir

Si certains documents ne sont pas accessibles sur le profil d'acheteur pour des raisons de confidentialité ou parce qu'ils sont trop volumineux, l'acheteur indique les moyens par lesquels ils peuvent être obtenus.

### Règlement de la consultation (RC)

Il fixe les **règles de la consultation** : délai de réponse, critères d'attribution. Il précise le **mode d'emploi** pour répondre à un marché et les conditions de la mise en concurrence entre les soumissionnaires.

Le RC indique les éléments suivants :

À qui et où remettre l'offre ?

Possibilité d'une visite des lieux (par exemple, si le marché proposé porte sur les travaux à effectuer dans une école, une visite des lieux peut être proposée)

Contenu attendu de l'offre

Critères de choix et pondération

Possibilité d'une négociation

### Documents financiers (ou annexe financière)

Dans les documents financiers, on trouve le **prix** des prestations qui font l'objet du marché public.

Le prix se présente sous l'une des formes suivantes :

**Bordereau de prix unitaire (BPU)** où chaque prestation est listée

**Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** : définit les quantités et éléments à chiffrer par les entreprises.

Les éléments du prix forfaitaire de la prestation à réaliser sont décomposés.

### Cahiers des clauses administratives générales (CCAG)

C'est un **document-type** qui détermine les droits et obligations de l'acheteur et du candidat.

Les CCAG constituent un standard de l'exécution des marchés publics. Ils contribuent à la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de paiement, de délais, de sous-traitance, de règlement des litiges et de résiliation du marché.

Il existe différents CCAG selon la catégorie de marchés :

CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services

CCAG des marchés publics de travaux

CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles

CCAG des marchés publics industriels

CCAG des marchés publics de maîtrise d'œuvre

CCAG des marchés publics de techniques de l'information et de la communication

L'utilisation des cahiers des clauses administratives générales (CCAG) n'est pas obligatoire. Ils s'appliquent uniquement aux marchés publics qui s'y réfèrent de façon explicite.

#### À noter

Un marché peut se référer à un CCAG tout en dérogeant à certaines clauses dans les documents particuliers du marché. Ces dérogations doivent alors figurer dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

#### **Cahier des clauses techniques générales (CCTG) ou cahier des charges**

Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) fixe les **dispositions techniques** applicables aux **catégories de marchés**. On le trouve notamment dans les marchés de travaux de génie civil (terrassements, chaussées).

L'acheteur peut décider d'utiliser ce cahier des clauses techniques et générales (CCTG) pour informer les candidats sur la nature technique de ses besoins. Il peut aussi décider de ne pas se référer à un CCTG.

#### À noter

L'acheteur peut décider de ne pas appliquer une ou plusieurs dispositions du CCTG. Il doit alors le faire figurer explicitement et récapituler toutes les dérogations dans le dernier article du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

#### **Cahier des clauses particulières (CCP)**

Le cahier des clauses particulières (CCP) regroupe les clauses contenues dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

#### **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

Le CCAP est un **document contractuel** dont chacune des dispositions doit être respectée par le candidat au marché public.

Il donne toutes les précisions sur l'**objet** du marché, les **délais d'exécution** et la **résiliation** du marché.

Il détaille également toutes les conditions concernant les **prix** : la fixation du prix (de l'avance et de l'acompte), la facturation et le règlement, la révision des prix ainsi que les pénalités de retard.

#### **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) appelé aussi cahier des charges**

Ce document est rédigé par l'acheteur et fixe les **dispositions techniques** nécessaires à l'exécution des prestations de chaque marché. Il renseigne l'opérateur économique sur les besoins de l'acheteur, les délais de livraison, les conditions de garantie, de maintenance, de service après-vente.

Le CCTP est **obligatoire** pour les procédures formalisées (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitifs).

#### **Acte d'engagement**

C'est un acte administratif contractuel, par lequel le candidat s'engage sur son offre de prix et accepte formellement les clauses du marché.

L'acte d'engagement comporte les mentions nécessaires à la conclusion du marché public et constitue la pièce principale de celui-ci.

Il permet notamment d'identifier les parties liées par le marché public et de connaître précisément les engagements réciproques de l'opérateur économique et de l'acheteur.

#### À savoir

Le ministère chargé de l'économie met à disposition un modèle d'acte d'engagement.

#### **Marchés publics**

##### **Questions – Réponses**

- Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

Toutes les questions réponses

##### **Et aussi...**

- Remettre la réponse à un marché public et échanger avec l'acheteur public
- Trouver les avis de marchés publics

##### **Pour en savoir plus**

- CCAG des marchés publics de fournitures courantes et services  
Source : Legifrance
- CCAG des marchés publics de travaux  
Source : Legifrance
- CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles  
Source : Legifrance
- CCAG des marchés publics industriels  
Source : Legifrance
- CCAG des marchés publics de maîtrise d'oeuvre  
Source : Legifrance
- CCAG des marchés publics de techniques de l'information et de la communication  
Source : Legifrance
- Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics  
Source : Ministère chargé des finances
- Cahiers des clauses administratives générales et techniques (CCAG et CCAT)  
Source : Ministère chargé des finances

**Services en ligne**

- ATTRI1 – Acte d'engagement (ex-DC3)  
Formulaire

**Textes de référence**

- Code de la commande publique : articles R2132-1 à R2132-6  
Documents de la consultation
- Arrêté du 22 mars 2019 sur les profils d'acheteurs  
Dématérialisation des marchés publics
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services  
CCAG marché public de fournitures courantes et de services
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels  
CCAG marché public industriel
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux  
CCAG marché public de travaux
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles  
CCAG marché public de prestations intellectuelles
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication  
CCAG marché public de technique de l'information et de la communication
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre  
CCAG marché public de maîtrise d'oeuvre



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00